

## Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

### I) Préambule

a) L'accueil est mis en place par : **Saint Alyre Détente, 20 rue Sainte George, 63000 CLERMONT-FERRAND**  
**Tél : 04 73 31 70 30 ; lieux d'animation : pour les 3 – 17 ans : Ecole Primaire Saint Alyre, Place des Bughes, 63000 CLERMONT-FERRAND**

b) L'équipe d'animation est constituée de professionnels diplômés dans l'animation : une directrice diplômée ainsi qu'une équipe d'animation composée de BAFA titulaires, de stagiaires et de CAP petite enfance.

c) Le fonctionnement de la garderie repose sur l'existence d'un projet pédagogique (issu du projet éducatif de l'école) consultable sur place par les parents. Les animateurs proposent des animations qui prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants.

### II) Conditions d'admission

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 17 ans.

### III) Jours d'ouverture

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et les vacances scolaires : journée complète avec ou sans repas, matinée avec ou sans repas, après-midi avec ou sans repas. L'accueil de loisirs est ouvert à toutes les petites vacances à condition d'avoir au moins 20 enfants inscrits, et en juillet. **L'accueil est fermé les jours fériés.**

### IV) Inscriptions

a) Avant la présence de l'enfant sur l'accueil, la famille aura rempli :

- **dossier d'inscription**
- **une fiche de renseignements sanitaires** (autorisation pour les mesures d'urgence, allergies alimentaires, difficultés de santé à signaler...)
- **document de droit à l'image**
- **une fiche stipulant les personnes autorisées à récupérer les enfants (qui devront présenter une pièce d'identité)**
- **le règlement intérieur signé**
- **Photocopie du carnet de vaccination**
- **1 photo d'identité**
- **L'original de l'attestation CAF mentionnant le quotient familial (QF), faute de quoi le montant maximum de la grille tarifaire sera facturé**

Toute modification en cours d'année concernant la fiche de renseignements doit être signalée par écrit au Directeur.

b) La famille devra fournir :

- **Une attestation d'assurance** individuelle en cas d'accident pour les activités extra-scolaires et **responsabilité civile**

c) Modalités d'inscription :

Toute inscription doit être accompagnée du règlement. **Aucune inscription ni aucune réservation ne sera prise en compte sans le paiement.**

Les familles doivent inscrire leur enfant **un mois à l'avance.**

Les inscriptions se feront à l'aide de la fiche prévue à cet effet accompagnée du règlement, à déposer à l'accueil du primaire ou à retourner par courrier ou par mail à : saintalyredetente63[at]hotmail.fr

### V) Temps d'accueil et de départ

a) Il est demandé aux parents ou à toute personne chargée d'amener et / ou de venir chercher les enfants de se conformer impérativement aux horaires indiqués ci-après :

**07 h 30 – 08 h 45** : accueil des enfants

**11 h 25 – 12 h 00** : départ des enfants inscrits le matin sans cantine. Accueil des enfants inscrits l'après-midi avec repas.

**13 h 00 – 13 h 30** : départ des enfants inscrits le matin avec cantine. Accueil des enfants inscrits l'après-midi sans repas.

**16 h 30 – 19 h 00** : départ des enfants inscrits à la journée et l'après-midi

b) En dehors de ces horaires aucun enfant ne peut entrer ou sortir de l'accueil (sauf dérogation exceptionnelle des parents en accord avec le directeur de l'accueil)

c) Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes expressément désignées par écrit (présentation d'une carte d'identité).

d) En cas de non respect après plusieurs rappels, la structure se réserve le droit de prendre des sanctions.

### VI) Tarifs

Voir fiche tarifaire. Modalités de règlement : Pour l'accueil de loisirs et les repas :

- par chèque libellé à l'ordre de **Saint Alyre Détente**, joint à l'inscription pour le mois à venir ;

- par CESU dématérialisé ou virement bancaire en précisant nom, prénom de l'enfant, le mois réglé, et en nous faisant parvenir le justificatif de paiement (par email ou dans une enveloppe) ;

- par chèques vacances ANCV ;

- en espèces.

### VII) Absences

a) En cas de maladie, l'inscription du jour sera remboursée ou reportée ultérieurement sur présentation d'un certificat médical.

b) En cas de désistement, l'inscription du jour ne sera pas remboursée ni reportée ultérieurement.

c) En cas de non-respect de ces règles, l'inscription restera facturée et ne pourra ni être réutilisée ni être remboursée.

### VIII) Responsabilité

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors des locaux et hors des activités encadrées.

### IX) Droit à l'image

L'accueil de loisirs peut être amené à réaliser des articles de presse illustrés de photographies d'enfants. Les responsables légaux ont la possibilité de faire valoir le droit à l'image de leur enfant, pour cela il suffit de mentionner s'ils autorisent ou pas la prise d'image dans le dossier d'inscription.

### X) Soins

a) Tous les soins et maux constatés seront signalés aux parents.

b) L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants sans prescription médicale.

### XI) Hygiène et sécurité

a) Les enfants devront porter (ou amener) les vêtements et affaires nécessaires pour pratiquer les activités sportives et faire face aux conditions climatiques.

b) Les parents doivent veiller à ce que l'enfant n'apporte pas ou n'use pas dans l'accueil de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore des bijoux, objets précieux ou autres (téléphone portable, jeux, etc...) pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le directeur de l'accueil dispose par la présente du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des objets susvisés. Les parents sont informés que l'accueil ne dispose pas des conditions nécessaires à la conservation et à la protection de ceux-ci.

### XII) Radiation / Sanction

a) Les enfants dont le comportement est incompatible avec le fonctionnement de l'accueil (vie de groupe, activités...) seront radiés de celui-ci.

b) Des sanctions seront prises à l'encontre des familles dont le comportement est incompatible avec le fonctionnement de l'accueil (retards répétés ou injustifiés, injures ou violence à l'égard du personnel ou des enfants confiés à l'accueil, non-paiement partiel ou total des factures après relance, etc...)

Nom : ....., le .....

Signature